

RELEVÉ DES CONCLUSIONS

Le 30 juin 2022, sous la supervision de Monsieur **Firmin AYESEA**, Ministre d'Etat, Ministre de la Fonction Publique, du Travail et de la Sécurité Sociale, de Monsieur **Bruno Jean Richard ITOUA**, Ministre des Hydrocarbures et de Monsieur **Alexandre Honoré PAKA**, Préfet du Département de Pointe-Noire, ont eu lieu, dans la salle de conférences de l'hôtel Atlantic Palace, à Pointe-Noire, les travaux relatifs à la négociation tripartite consécutivement à la reprise de la grève déclenchée par l'Inter-fédérations des syndicats des travailleurs du secteur pétrolier (FESYMEPS/CSTC, FETRAMIP/CSC, FTFPP/COSYLAC).

Y ont pris part :

- les membres de l'administration publique ;
- les responsables d'organisations d'employeurs et de travailleurs ;
- les responsables de l'Inter-fédérations syndicale du secteur pétrolier et ceux des sections syndicales d'entreprises.

La liste des participants à ces travaux est jointe en annexe au présent relevé des conclusions.

L'ordre du jour, adopté avec amendements, comportait les points ci-après :

1. Présence du Ministre d'Etat, Ministre de la Fonction Publique, du Travail et de la Sécurité Sociale et du Ministre des Hydrocarbures ;
2. Reprise des travaux de la commission tripartite avec l'élaboration d'un agenda pour la reprise des négociations ;
3. Migration de certaines sociétés identifiées opérant dans le secteur pétrolier vers la convention des services pétroliers ;
4. Licenciements abusifs dans le secteur pétrolier ;
5. Signature des arrêtés relatifs à :
 - 5.1. la convention collective spécifique aux sociétés de catering pétrolier ;
 - 5.2. la révision de la grille salariale de la convention collective des entreprises de recherche et de production d'hydrocarbures, de la

convention collective des entreprises des services pétroliers et de celle de la convention collective de la société de raffinage ;

6. Application des décrets n° 342, 343, 344 et 345 du 15 novembre 2019 et de la circulaire n° 040 en matière de contenu local ;
7. Situation des retraités à la CNSS.

Au terme des échanges fructueux, qui se sont déroulés dans un climat social serein, les parties ont, point par point, convenu de ce qui suit :

1. la présence des deux ministres a été chaleureusement accueillie ;
2. la réactivation des deux (2) commissions tripartites nationale et départementale ;
3. l'engagement de l'administration à faire appliquer les dispositions pertinentes du relevé des conclusions du 5 octobre 2018, à commencer par les six (06) entreprises préalablement identifiées (Boscongo, Renco, Sesi Congo, Friedlander, Prezioso et Sicim) ;
4. la nécessité d'un accompagnement de l'administration pour juguler les licenciements abusifs dans le secteur pétrolier, à partir des chantiers à ouvrir ci-après :
 - ✓ la formation et le développement des compétences locales ;
 - ✓ la préférence locale dans le recrutement ;
 - ✓ le regard spécifique à porter sur les entreprises de mise à disposition du personnel.
 - ✓ les services techniques compétents (travail, emploi et hydrocarbures) doivent veiller au respect strict des procédures légales et réglementaires en matière de licenciement afin de préserver et de protéger les emplois ;
 - ✓ le renforcement de la réglementation existante en matière de licenciement ;

- ✓ le renforcement du contrôle de l'application de la réglementation en matière de travail et d'emploi ;
 - ✓ La sensibilisation des employeurs et des travailleurs doit être effectuée sur les dispositions légales et réglementaires en vigueur, à l'effet de les faire respecter.
- 5.1. l'engagement de l'Administration à prendre toutes les diligences nécessaires pour requérir l'avis de la partie patronale à propos du projet de convention collective des entreprises de catering pétrolier établi par les travailleurs ;
- 5.2. la remise, séance tenante, à l'Inter-fédérations syndicale de deux arrêtés, à savoir :
- ✓ l'arrêté n°4983/MFPTSS-CAB du 30 juin 2022 portant composition de la commission mixte tripartite chargée de réviser la grille salariale de la convention collective des entreprises des services pétroliers ;
 - ✓ l'arrêté n° 4984/MFPTSS-CAB du 30 juin 2022 portant composition de la commission mixte paritaire chargée de réviser la grille salariale de la convention collective des entreprises de recherche et de production d'hydrocarbures ;
 - ✓ la prise ultérieure de l'arrêté concernant la convention collective de la raffinerie après concertation entre le ministère des hydrocarbures et celui du travail.
6. la mise en place de la commission tripartite chargée du suivi de l'application des décrets n°342, 343, 344 et 345 du 15 novembre 2019 et de la circulaire n°040 ;
7. Sur la situation des retraités à la CNSS, les parties ont convenu de ce qui suit :
- ✓ les travailleurs actifs assurent eux-mêmes le suivi des différentes situations et la remontée d'informations utiles à la CNSS ;
 - ✓ la négociation par les sociétés débitrices d'un moratoire avec la CNSS ;

- ✓ l'observation des dispositions pertinentes du relevé des conclusions de 2017.

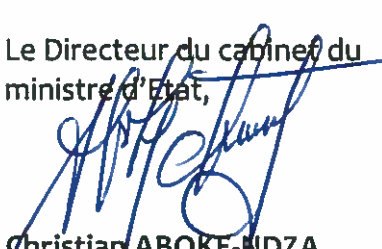

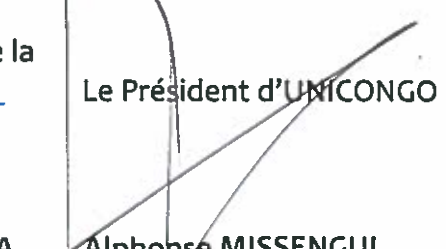
Pour clore lesdits travaux, les parties ont convenu des mesures conclusives ci-après :

- ✓ la garantie de la protection des animateurs des sections syndicales d'entreprise et de tous les travailleurs qui ont suivi le mouvement de grève contre les mesures de représailles de quelque nature que ce soit que les employeurs pourraient être amenés à prendre ;
- ✓ le paiement des jours de grève conformément aux dispositions du Code du travail ;
- ✓ la reprise effective du travail dans l'ensemble du secteur pétrolier dès ce jour 1^{er} juillet 2022 ;
- ✓ la levée définitive de la grève des travailleurs, qui interviendra au terme d'une assemblée générale des travailleurs à l'initiative de l'Inter-fédérations syndicale des travailleurs du secteur pétrolier ;
- ✓ la fixation d'un délai maximal de six (6) mois, en vue de la mise en œuvre des mesures résultant des présents travaux tripartites, avec un suivi devant être effectué tous les deux (2) mois.

Commencée à 19 heures 05 minutes, le 30 juin 2022, les travaux tripartites ont pris fin à 2 heures 30 minutes, le 1^{er} juillet 2022.

Fait à Pointe-Noire, le 1^{er} juillet 2022.

Ont signé :

Pour la partie gouvernementale	Pour les syndicats des travailleurs	Pour les organisations d'employeurs
Le Directeur du cabinet du ministre d'Etat,	Le Secrétaire général de la COSYLAC	Le Président d'UNICONGO
 Christian ABOKE-NDZA	 Jean-Bernard MALOUKA	 Alphonse MISSENGUI

Le Directeur du cabinet du
Ministre des Hydrocarbures

Pr Macaire BATCHI



Le Secrétaire confédéral de
la CSTC



Roger Placide IBARA

FESYMEPS/CSTC



Jean-Claude TCHBINDA

FETRAMIP/CSC



Christian ITSOUA

FTHPP/COSYLAC



Didier MABIALA

feuille de présence

30 juin 2022

MR

30

Noms & prénoms	Structure	Téléphone	Signature
APELE Celestine Jonas	Préfecture	06 66 36 23 8	
MALOUKA Jean Bernard	SG COSYLAC	06 66 89 22 81	
ITSOUA Christian	FETRAMIP / CSC	05 53 71 77 71	
MABIALA Didiér	FTEPP / COSYLAC	05 54 51 05 0	
JEMBINNA Jean Claude	Président FESYMEPS	05 54 61 04 49	
- TSIKA Martin	FETRAMIP / CSC	05 06 69 94 1	
- MAINGALLI Jean Louis	FTEPP / COSYLAC	05 55 34 42 6	
- KOUNGA TUCHEL	FTEPP / COSYLAC	06 66 44 61 14	
1- TCHILLOEMBA Marcel	FTEPP / COSYLAC	06 66 25 01 12	
10- TCHIBOTA Solgagne	Fetramip / CSC	05 55 14 15 55	
1- DKEMY - GASSONGSO	FETRAMIP / CSC	06 63 70 49 3	
2- MOUANOU JEAN-BRICE	SG / FESYMEPS	06 62 18 91 2	
3- MABARIDY-MA-MABARIDY	SG - FETRAMIP	06 32 43 31 24	
4- ICKIAS ARIELLE AMED	SG - FESYMEPS	05 - 34 7 - 22 - 86	
15- GAKENIE ONONO	SG - FETRAMIP	05 - 63 7 - 19 - 88	
19- TSASSA Aimé	SOM - FESYMEPS	05 37 53 99 0	
20- KENDOU-MAKELE Alain	EMICONGO SCM - COSYLAC	05 53 3 83 34	
21- NGOUORA EUSTACHE	SG FESYMEPS	05 52 3 33 77	
1- IBOMBOTH-ANGIE	SG FESYMEPS	06 92 3 98 42	
2- ISSISSOU Rémi	FTEPP / COSYLAC	05 58 65 55 75	
3- EBELERE Irène	FESYMEPS / CSTC	05 69 33 00 6	
4- MAKAYA - Robert	FTEPP / COSYLAC	06 89 84 10 7	
5- KOMBO Felice	Fesymeps (CSTC)	06 62 02 43 4	
6- MAUKAMA Hublot	FESYMEPS / CSTC	06 63 38 44 5	
2- DOUFIENI M D			

Feuille de présence 30/06/2022
P. B.

MB
CP *P* *Sc*

Noms et prénoms	Structure	Téléphone	Signature
- Pr. Macaire Batehi	MHC	066216043	
- Rachel Gaty	MHC/CAA	066708716	<i>[Signature]</i>
? - Fabrice Dady KASSA	MHC	066144442	
1 - Jérôme SOUKATH	MHC	0554 3465	<i>[Signature]</i>
5 - Sten Simplicie QNANGA	MHC	067874684	
6 - Godefray Jules PIKENE	MHC	066685635	<i>[Signature]</i>
- B. WASSI Florent	MIFPTS-9	066208343	
3. AKONDZO NGUIARIBO Joseph	- II -	053100505	
NDIKKE NDZA Christian	MIFPTS	068364793	<i>[Signature]</i>
8 MAMPASSI Apollinaire	- II -	05555562	<i>[Signature]</i>
1. General OKIBA Firmin	COMTER Forces Police	06698.10.35	<i>[Signature]</i>
É. General ATIPO ETOM	ID CID	06.899.0077	<i>[Signature]</i>
3. Colonel GAKOSTO Nicolas	COMREG PNR	05-556-1282	<i>[Signature]</i>
4. Jean - François LAWIES	UNICONGO	055904403	<i>[Signature]</i>

- 8) DISSA Ulrich SOM Friedlander FESYMP/CSFC 065874287 (~~Commissaire~~)
- 9) ATPO-Théodore SG Friedlander FESYMEPS/CSFC 065101864 ~~Commissaire~~
- 10) TATI Landry S G BOURBON FESYMEPS/CSFC 066554293 ~~Commissaire~~
- 31) MOUMBA Marcel SG BOURBON FETRAMIP/2sc 069876315 ~~Commissaire~~
- 32) KILAHOU Diakiese J-R SOM FETRAMIP Fwi Congo 066232219 ~~Commissaire~~

At

Q.B

~~MB~~

MB

in Sc

4